

À noter

Toutes les cartes d'identité délivrées depuis le 2 janvier 2004 sont prorogées, pour les personnes majeures lors de la délivrance du titre, de 5 ans automatiquement.

Pour plus d'informations : www.diplomatie.gouv.fr ou www.interieur.gouv.fr

Photo d'identité

Consignes : les couvre-chefs, bijoux et accessoires sont interdits. Les lunettes sont tolérées si les montures sont fines et ne masquent pas les yeux, et si les verres sont incolores et sans reflets. De face, tête nue, bouche fermée, visage dégagé, oreilles et lobes visibles, sur fond clair.



Votre enfant doit être le seul à figurer sur la photo d'identité. Vous ne devez pas apparaître sur cette photographie, ni main, ni ombre.

IMPORTANT : Les délais d'obtention des titres sont fluctuants, et dépendent des services préfectoraux. Les titres non récupérés par leur titulaire seront retournés dans un délai de 3 mois, en Préfecture pour destruction. Ce qui implique, le cas échéant, la perte des droits de timbres.

MA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Comment faire
la demande ?



Bruges



> CONSTITUTION DU DOSSIER

. Pour effectuer votre demande, **votre présence est obligatoire** au moment du dépôt du dossier, et lors du retrait de votre carte d'identité.

. La personne mineure qui en fait la demande **doit être accompagnée par l'un de ses parents muni d'un titre d'identité**. Sa présence est obligatoire au moment du dépôt du dossier, et lors du retrait de sa carte d'identité.

Pièces à fournir

Les originaux des pièces à fournir doivent être présentés avec leurs photocopies.
** Les dossiers incomplets ne seront pas traités*

Par tous :

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Passeport délivré **depuis mai 2006** ou carte d'identité (**plastifiées bleues**), **sécurisés** valides ou périmés **depuis moins de cinq ans**.

Si votre passeport **a été délivré avant 2006** il doit être valide ou périmé de moins de 2 ans.

À défaut : Copie intégrale de **l'Acte de naissance de moins de 3 mois*** et un document avec photo (permis de conduire, carte de bus, carte vitale, ou attestation sur l'honneur).

* Les copies intégrales d'acte de naissance / mariage / décès sont à demander à la mairie du lieu de naissance / mariage / décès par courrier / par mail / sur le site internet des communes (Démarche Gratuite).

Uniquement pour les actes de naissance : Vérifier avant de faire une demande que la commune concernée ne soit pas rattachée au système de vérification automatique "COMEDec", l'acte de naissance dans ce cas ne sera pas nécessaire : liste des communes équipées sur www.ants.interieur.gouv.fr.

1 PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ

Conforme de **moins de six mois** (non découpée, non pliée).

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

À vos **nom et prénom**. Facture de **moins d'un an** : électricité, gaz, eau, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation. Si la personne est mariée et que le justificatif de domicile n'est pas à son nom, fournir un acte de mariage ou acte de naissance.

Il sera demandé en complément pour les personnes hébergées ou majeures chez les parents, **une attestation d'hébergement certifiant l'hébergement depuis plus de trois mois + photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant**.

FORMULAIRE CERFA

Pré-demande sur <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> (Il est nécessaire, pour le compléter, de connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de ses parents.)

TIMBRES FISCAUX

à retirer au **Trésor Public** ou **Tabac Presse**

25 euros, en cas de perte ou de vol.

Gratuit pour une première demande ou un renouvellement.

Pour les situations suivantes :

ANCIEN TITRE

pour un renouvellement sinon déclaration de perte/vol

CHANGEMENT DE SITUATION MATRIMONIALE

Acte de mariage (moins de trois mois) pour ajouter le nom marital ou acte de décès pour justifier du nom d'usage.

JUGEMENT DE DIVORCE peut être demandé

Il doit être **complet et définitif**.

- Pour justifier de **l'autorité parentale** et de la domiciliation principale du/des mineur(s)

- Pour justifier de la **résidence alternée**, y ajouter les justificatifs de domicile et la CNI des deux parents). **Une attestation manuscrite conjointe des deux parents sera demandée à défaut du jugement**.

- Pour justifier de **l'autorisation** à conserver le nom de l'ex-conjoint(e) en « Nom d'usage », à défaut de jugement, fournir une attestation manuscrite ainsi que la copie de la carte d'identité recto/verso de l'ex-conjoint(e).

JUGEMENT DE CURATELLE OU TUTELLE

Il doit être **complet et définitif**.

JUSTIFICATIF DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Pour une **première demande** d'un titre d'identité français.

Attention prendre rendez-vous auprès des mairies stations pour déposer un dossier.

MAIRIES STATIONS

Bordeaux et ses annexes, Blanquefort, Eysines, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, etc.